

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 25 Juillet 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
19.07.2024
Date d'affichage
19.07.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juillet à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. CONVERSY Éric, M. SÉRAPHIN Gilles.

Excusés :

M. CLERENTIN Raphaël qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
Mme PEREIRA Jocelyne qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2024.080

Objet de la délibération

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION D'UN ÉVÈNEMENT DE TYPE « TRIAL 4X4 » SUR LA STATION DES ESSERTS À MORILLON, À CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION « LES INJECTÉS »

Considérant que, par une délibération du 1^{er} décembre 2022, le Conseil municipal avait donné son accord à l'association « Les Injectés » pour organiser en septembre 2023 le trial 4x4 dans le secteur de la station des Esserts ;

Considérant qu'à la suite de la tenue de cet évènement qui s'est déroulé dans de bonnes conditions tant du point de vue de la sécurité que de la fréquentation, les parties ont souhaitées se rapprocher afin de pérenniser celui-ci ;

Considérant, pour rappel, que le Trial 4x4 est une compétition organisée sous l'égide de la Fédération Française des Sports Automobiles (FFSA), consistant à franchir dans des zones plusieurs obstacles, dans un temps imparti, avec plus ou moins de difficultés ;

Considérant que cette compétition est ouverte à des véhicules spécialement conçus pour l'exercice, le Trial 4x4 admet six groupes, aux appellations par ailleurs explicites : Loisir court, Loisir long, Série, Série Améliorée, Prototype et Camion ;

Considérant que l'association « Les Injectés » est affiliée à la fédération française des sports automobiles ;

Considérant que, pour tenir cet évènement, l'association « Les Injectés » doit obtenir différentes autorisations de la part de la commune et a fait part de ses besoins de mise à disposition du matériel communal ;

Considérant que cette convention vient donc à déterminer les conditions d'organisation de l'évènement sur 3 ans et à fixer le rôle de chacune des parties ;

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et qu'ainsi, elle permet l'organisation de l'évènement pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

Aussi,

Vu la délibération n°2022.110 du 1^{er} décembre 2022 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé l'organisation d'un trial 4X4 sur la station des Esserts ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » du 18 juillet 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention avec l'association « Les Injectés » pour l'organisation d'un évènement de trial 4X4 aux Esserts à Morillon ;
- **AUTORISE** la conclusion de la convention présentée en annexe avec le CNSRC pour l'organisation des entraînements et de l'évènement ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec l'association une convention actant ces points.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ AVEC 8 VOIX POUR, UNE ABSTENTION (M. BERTRAND VUILLE) ET 2 VOIX CONTRE (M. JÉRÉMIE BOUVET & M. GILLES SÉRAPHIN)

Le Maire,
P/O le Maire,
Et par délégation, le 1^{er} adjoint
Raphaël CLERENTIN
Simon BEERENS-BETTEX



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.